

**COMMUNAUTE  
DE COMMUNES  
DU PAYS DE  
SAINT-YRIEIX**

**DELIBERATION DU CONSEIL  
DE COMMUNAUTE n°2020-056**

**L'an deux mille vingt, le 11 juillet à 10 h 30**

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 7 juillet 2020

Nombre de délégués :

- en exercice : 29  
 présents : 25  
 votants : 28

OBJET :

Election du Président

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, Mme Monique PLAZZI, M. Pierre-Louis PUYGRENIER, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Marie-Madeleine LORIN, Mme Annick HUCHET, M. Francis DELORT, Mme Annie ARNAUD, Mme Marie-Pascale BRACHET, M. Pierre ROUX, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Patrick DELAGE, M. Jacques BLONDY, Mme Catherine L'OFFICIAL, M. Philippe SUDRAT, M. Francis CUBERTAFON, M. Jean-Claude FRACHET, Mme Valérie Isabelle BONIN, M. Ludovic TURPIN, M. Patrick DARY, Mme Christiane BARRY, M. Alain BLONDY, M. Laurent GORYL, M. François BOISSERIE et Mme Sandrine FUSADE conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : Mme Marie-Pascale BRACHET, Mme Stéphanie TOESCA, Mme Céline BOYARD et Mme Delphine PERRIER-GAY.

Marie-Pascale BRACHET donne pouvoir à Sandrine FUSADE  
Sandrine TOESCA donne pouvoir à Sandrine FUSADE  
Céline BOYARD donne pouvoir à Pierre ROUX

SECRETAIRE : Sandrine FUSADE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L. 5211-2 ; L. 5211-6 ; L. 5211-6-1 ; L. 5211-9 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Président annexé à la présente délibération ;

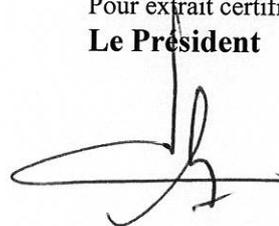
Vu les résultats du scrutin ;

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, décide**

**- de proclamer** Monsieur Daniel BOISSERIE, Président de la Communauté de Communes et le déclare installé.

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifiée conforme,

**Le Président**



**D. BOISSERIE**



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.